



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable à toutes les personnes qui suivent une formation READY TO ROCK FORMATIONS, à distance comme en présentiel.

VERSION DU 26 SEPTEMBRE 2026

CODE DU TRAVAIL · ARTICLES L6352-3 ET R6352-1 À R6352-15

ORGANISME

READY TO ROCK FORMATIONS · SARL
unipersonnelle au capital de 1 000 €

SIÈGE

Immeuble Le Haut de la Vanoise, 1049 Grande Rue,
Appt 104, Val Thorens, 73440 Les Belleville

DÉCLARATION D'ACTIVITÉ

Enregistrée sous le numéro 84 73 02296 73 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

CONTACT

support@readytorock.fr

GÉRANT

Nathan Delacoste

SIRET

892 828 260 00018 · RCS Chambéry

TITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 Objet et champ d'application

Le présent règlement est établi en application des articles L6352-3 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toute personne inscrite à une action de formation organisée par READY TO ROCK FORMATIONS, ci-après « le stagiaire », pendant toute la durée de la formation et quelles qu'en soient les modalités : séances collectives ou individuelles en visioconférence, contenus en ligne, groupes d'échange, séances en présentiel.

Il fixe les règles de santé et de sécurité, les règles de discipline, la nature et l'échelle des sanctions, les droits du stagiaire en cas de sanction et les modalités de représentation des stagiaires.

ARTICLE 2 Principes

L'organisme assure l'égalité de traitement de tous les stagiaires. Il veille au respect de leur liberté d'expression et de conscience ainsi qu'à la neutralité des enseignements dispensés.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

ARTICLE 3 Règles générales

Chaque stagiaire veille à sa sécurité et à celle des autres en respectant les consignes de santé et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation. Lors des séances en présentiel, les consignes d'incendie et d'évacuation du lieu d'accueil s'appliquent et sont portées à la connaissance des stagiaires. Il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formation.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement.

Il est interdit de participer à une séance, en présentiel comme à distance, en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites.

ARTICLE 4 Formation à distance

Le stagiaire suit les séances à distance depuis un lieu calme et sûr, qu'il choisit sous sa responsabilité. Il est interdit de suivre une séance en conduisant un véhicule. Lors des séances longues, des pauses sont prévues ; le stagiaire veille à son confort de travail et à la fatigue visuelle.

ARTICLE 5 Accident ou malaise

Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation, y compris pendant le trajet vers une séance en présentiel, est signalé sans délai au responsable de la formation par le stagiaire concerné ou par les personnes qui en ont été témoins.

DISCIPLINE

ARTICLE 6 Horaires, assiduité et ponctualité

Les dates et horaires des séances sont communiqués par l'organisme. Le stagiaire suit l'ensemble des séances prévues et en respecte les horaires. Les travaux, exercices et évaluations demandés entre les séances font partie de la formation.

En cas d'absence ou de retard, le stagiaire prévient l'organisme par écrit le plus tôt possible, à support@readytorock.fr, en indiquant le motif. Les absences sont consignées.

ARTICLE 7 Séances à distance et constat de présence

Le stagiaire rejoint les séances en visioconférence avec le lien communiqué par l'organisme, qu'il ne transmet à personne. Il s'y connecte sous ses **prénom et nom réels**, sans pseudonyme ni nom d'appareil, afin que sa présence puisse être constatée.

La présence est constatée notamment par le rapport de connexion de l'outil de visioconférence (heures d'arrivée et de départ), complété le cas échéant par un émargement numérique, par les travaux rendus et par les évaluations. Ces éléments constituent des éléments de preuve de l'assiduité du stagiaire et servent à établir les attestations de présence.

La caméra est recommandée pendant les séances collectives. L'organisme peut demander de l'activer pour certains exercices, comme les mises en situation ou les évaluations orales. Le floutage de l'arrière-plan est autorisé.

ARTICLE 8 **Comportement**

Le stagiaire adopte en toutes circonstances une attitude respectueuse et courtoise envers les autres stagiaires, les formateurs et l'équipe de l'organisme, en séance comme dans les groupes d'échange en ligne. Les propos injurieux, discriminatoires ou violents et toute forme de dénigrement sont interdits.

ARTICLE 9 **Harcèlement, discriminations et violences**

Tout agissement de harcèlement moral ou sexuel, tout agissement sexiste, toute discrimination et toute violence, envers un stagiaire, un formateur ou un membre de l'équipe, sont interdits. Ils exposent leur auteur aux sanctions prévues à l'article 13, sans préjudice des poursuites pénales (articles 222-33 et 222-33-2-2 du Code pénal).

Toute personne qui en est victime ou témoin peut le signaler de façon confidentielle à support@readytorock.fr. Chaque signalement est traité.

ARTICLE 10 **Confidentialité des échanges**

Les séances collectives reposent sur des échanges personnels et sur des situations d'accompagnement réelles. Le stagiaire garde confidentiel ce que les autres participants partagent en séance et dans les groupes d'échange. Lorsqu'il présente le cas d'une personne qu'il accompagne, il le fait sans permettre de l'identifier : ni nom, ni détail qui la rendrait reconnaissable.

ARTICLE 11 **Enregistrements et droit à l'image**

L'organisme peut enregistrer les séances collectives à distance afin de mettre la rediffusion à disposition des stagiaires du programme concerné et de conserver la preuve de la réalisation de la formation. L'enregistrement est annoncé en début de séance. Le stagiaire qui ne souhaite pas apparaître peut couper sa caméra et son micro. Les données personnelles sont traitées conformément à la politique de confidentialité de l'organisme (readytorock.fr/confidentialite.html). Le stagiaire exerce ses droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement en écrivant à support@readytorock.fr.

Il est interdit au stagiaire d'enregistrer, de filmer, de photographier ou de faire des captures d'écran des séances ou des autres participants sans l'accord de l'organisme et des personnes concernées.

ARTICLE 12 **Propriété intellectuelle et accès personnels**

Les supports, vidéos, rediffusions, outils et documents remis pendant la formation appartiennent à READY TO ROCK FORMATIONS ou à leurs auteurs. Le stagiaire peut appliquer dans sa pratique professionnelle les méthodes et outils qu'il a appris. Il ne peut pas reproduire, diffuser ou revendre les supports eux-mêmes, en tout ou partie, sans accord écrit de l'organisme (article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle). Les identifiants et liens d'accès sont personnels et ne se partagent pas.

SANCTIONS ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

ARTICLE 13 Sanctions

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le dirigeant de l'organisme ou son représentant à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence du stagiaire dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement, la sanction peut être, par ordre croissant :

- 1** un avertissement écrit ;
- 2** une exclusion temporaire de la formation ;
- 3** une exclusion définitive de la formation.

Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article R6352-3 du Code du travail.

ARTICLE 14 Droits du stagiaire en cas de sanction

Aucune sanction ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable, par écrit, des griefs retenus contre lui.

Lorsque le dirigeant envisage une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire dans la formation :

- il convoque le stagiaire par lettre recommandée (électronique si le stagiaire l'a accepté) ou par lettre remise contre décharge, en indiquant l'objet de la convocation ainsi que la date, l'heure et le lieu de l'entretien ; l'entretien peut se tenir en visioconférence si le stagiaire en est d'accord ;
- la convocation rappelle que le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué de stage ;
- au cours de l'entretien, le dirigeant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que cette procédure ait été respectée.

Le dirigeant informe de la sanction prise l'employeur du stagiaire et l'organisme qui finance la formation, lorsqu'il y en a un.

Articles R6352-4 à R6352-8 du Code du travail.

REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

ARTICLE 15 Délégués de stage

Pour toute action organisée en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, un délégué titulaire et un délégué suppléant sont élus simultanément au scrutin uninominal à deux tours, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Les actions d'une durée inférieure ne donnent pas lieu à élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des stagiaires. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces sujets, aux conditions de santé et de sécurité et à l'application du présent règlement.

Articles R6352-9 à R6352-14 du Code du travail.

RÉCLAMATIONS, ACCESSIBILITÉ ET DIFFUSION

ARTICLE 16 Réclamations et accessibilité

Toute réclamation relative à la formation peut être adressée par écrit à support@readytorock.fr. L'organisme en accuse réception et y répond par écrit.

Toute personne en situation de handicap peut le signaler à la même adresse, en toute confidentialité, afin d'étudier avec l'organisme les adaptations possibles de la formation.

ARTICLE 17 Diffusion et entrée en vigueur

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive et tout règlement de frais. Il reste consultable à tout moment sur readytorock.fr/reglementinterieur et dans l'espace de formation en ligne. Il entre en vigueur le 26 septembre 2026. Toute modification donne lieu à une nouvelle version, communiquée aux stagiaires.

Nathan Delacoste

Gérant de READY TO ROCK FORMATIONS · le 26 septembre 2026